



## ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A MONSIEUR MICHEL GARNIER

DG\_A\_26\_034

*Le Maire de Pacé,*

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article L.2112-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ».
- **VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et de huit adjoints, en date du 27 mars 2026 ;
- **CONSIDÉRANT** que l'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Métropole nécessite la délivrance d'autorisation de publicités et d'enseignes ;
- **CONSIDÉRANT** les impératifs liés à l'organisation du travail de la municipalité,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Sont déléguées à Monsieur Michel GARNIER, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire, chargé de la Voirie, des travaux et des bâtiments, les fonctions suivantes :

- Convoquer toute réunion nécessaire pour l'étude et la réalisation de tous travaux de voirie et de bâtiments ;
- Prendre toutes dispositions utiles pour l'entretien et l'aménagement de la voirie, des réseaux, et des bâtiments ;
- Prendre toutes dispositions utiles pour l'accueil et l'entretien du terrain des gens du voyage ;
- Organiser et suivre l'exécution des travaux de voirie et de bâtiments dont la commune a la charge ;
- Signer tout courrier ou tout document, y compris courrier et convention, ayant trait à la voirie, aux réseaux et aux bâtiments.
- Veiller au bon fonctionnement de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, en lien avec Rennes Métropole.

## ARTICLE 2

Sont déléguées à Monsieur Michel GARNIER, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire, chargé de la Voirie, des travaux et des bâtiments, les fonctions suivantes en matière d'Etablissement Recevant du Public (ERP) :

- Participer aux commissions ERP (sécurité et accessibilité);
- Prendre toutes dispositions utiles au traitement de ces commissions ERP (sécurité et accessibilité);
- Signer tout document ayant trait à ces commissions ERP (sécurité et accessibilité);

## ARTICLE 3

Sont déléguées à Monsieur Michel GARNIER, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire, chargé de la Voirie, des travaux et des bâtiments, les fonctions suivantes en matière funéraire :

- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements.
- les opérations de fermeture et de scellement du cercueil s'effectuant sous la responsabilité de l'opérateur funéraire lorsqu'à défaut de la présence d'un membre de la famille, le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt.

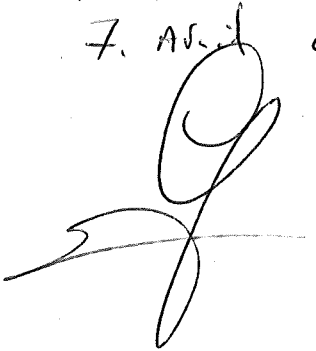
## ARTICLE 3

M. le Maire, Mme la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

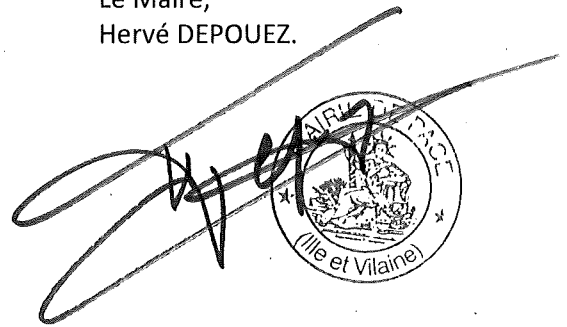
- Notifié à l'intéressé
- Publié par affichage
- Transmis en Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fait à Pacé, le 30 mars 2026.

7. Avril 2026



Le Maire,  
Hervé DEPOUEZ.



### *Voies de recours :*

*En cas de contestation du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, en recommandé avec accusé réception, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

- Recours gracieux auprès du signataire de l'arrêté,
- Recours contentieux devant Tribunal Administratif de Rennes Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex